



DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY
17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du mercredi 08 avril 2026

mercredi 08 avril 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 02 avril
2026, de Monsieur Gilles ROBERT, Président.

MEMBRES :

En exercice : 34
Présents : 32
Ayant pris part au vote : 33
Absent.s Excusé.s : 3
Pouvoir(s) : 1
Supplé.e.s. : 2

Sont présent.e.s: ARNOUX Madeleine, BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BRISEBARD Marie-Hélène, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Cihan, CELEBI Elise, CERUTTI Charlene, CHAPOTTE Alain, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, FEUVRIER Miriam, FEUVRIER Eric, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, ROGNON Céline, RONDOT Dominique, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

Sont excusé.e.s: BIZE Sylvie suppléée par BRISEBARD Marie-Hélène, RENAUD Jérôme suppléé par PERSONENI Christian

Sont absent.es: VUILLEMIN Jean-Luc

Pouvoir.s: EL NIESS Valérie représentée par COULOUVRAT Dimitri

Secrétaire de séance: Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Monsieur CELEBI Cihan, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

<u>Délibération n° :</u> D_2026_020	OBJET : <u>Délégations d'attributions du conseil communautaire à la</u> <u>Présidence et au Bureau Communautaire</u>
--	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17

Vu le code de la commande publique :

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

025-242504355-D_2026_020-DE

A G E D I

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions à la Présidente ou au Bureau communautaire dans les conditions prévues par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Présidente rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ainsi que des travaux du Bureau communautaire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration de la communauté de communes et le bon fonctionnement des services, d'organiser une répartition claire des délégations entre la Présidente et le Bureau communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Principes généraux

Le Conseil communautaire délègue, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions à la Présidente et au Bureau communautaire dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les délégations consenties par la présente délibération s'exercent dans le respect des compétences réservées par la loi au Conseil communautaire.

La Présidente rend compte à chaque réunion du Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à la Présidente et des travaux du Bureau communautaire.

Article 2 – Délégations consenties à la Présidente

La Présidente reçoit délégation, pour la durée du mandat, pour :

1. Finances, subventions, assurances et contentieux

- solliciter, au nom de la communauté de communes, toute subvention de fonctionnement ou d'investissement, répondre à tout appel à projets, appel à manifestation d'intérêt ou dispositif assimilé, déposer toute candidature ou tout dossier de demande de financement, et signer tous documents s'y rapportant ;
- procéder à la réalisation des lignes de trésorerie, pour chaque budget, lorsque le montant de la ligne est inférieur ou égal à 100 000 euros ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite d'un montant annuel inférieur ou égal à 300 000 euros ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- passer, renouveler, modifier et résilier les contrats d'assurance ;
- accepter les indemnités de sinistre versées au titre des contrats d'assurance ;
- régler, dans la limite de 10 000 euros par sinistre, les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules communautaires, y compris la part éventuellement laissée à la charge de la communauté de communes après intervention de l'assureur ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et autres auxiliaires de justice ;
- intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice et défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en demande comme en défense, y compris les constitutions de partie civile, les référés, les recours gracieux et les recours contentieux ;

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

025-242504355-D_2026_020-DE

A G E D I

- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

2. Commande publique

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à la signature, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget : pour les marchés de fournitures et de services lorsque le montant estimé du besoin est inférieur ou égal à 60 000 euros HT, et pour les marchés de travaux lorsque le montant estimé du besoin est inférieur ou égal à 100 000 euros HT, ainsi que pour conclure et signer les conventions de groupement de commandes correspondantes, et signer tous avenants et tous actes d'exécution s'y rattachant, sous réserve qu'ils n'aient ni pour objet ni pour effet de modifier la nature globale du besoin ou de conduire à dépasser ces seuils ;

3. Administration générale

- prendre toute décision relative à la conclusion, à la signature, à l'exécution, à la modification, y compris par avenant, et à la résiliation des conventions de fonctionnement, de partenariat ou de coordination conclues avec les communes membres, les établissements publics, les syndicats, les associations, les organismes partenaires ou tout autre partenaire public ou privé, lorsque l'engagement financier annuel de la communauté de communes est strictement positif et inférieur ou égal à 5 000 euros,
- conclure, signer, modifier et résilier tout document relatif à l'occupation, à l'utilisation, à la location, à la mise à disposition ou au prêt de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la communauté de communes ou mis à sa disposition, pour une durée n'excédant pas douze ans
- fixer les conditions d'utilisation des locaux, équipements et matériels nécessaires au fonctionnement des services communautaires, y compris la rédaction, la conclusion et la signature des conventions correspondantes ;
- arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous actes de délimitation de ces propriétés ;
- conclure les conventions d'occupation du domaine public communautaire lorsque le montant annuel de la redevance n'excède pas 10 000 euros ;
- conclure les conventions portant sur l'établissement de servitudes, notamment de passage ou d'entretien, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires, notamment pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement, et fixer les indemnités correspondantes dans la limite de 10 000 euros ;
- déposer et signer, au nom de la communauté de communes, les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les terrains, équipements et bâtiments appartenant à la communauté de communes ou mis à sa disposition, notamment les permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et toute modification correspondante, lorsque les opérations sont prévues au budget ;
- prendre les décisions relatives aux rétrocessions de parcelles lorsque celles-ci résultent de l'exécution d'opérations d'aménagement ou de travaux relevant des compétences communautaires;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre ;
- autoriser l'adhésion à des associations ou organismes lorsque la cotisation annuelle n'excède pas 1 000 euros ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

025-242504355-D_2026_020-DE

A G E D I

- créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services communautaires;
- donner l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local pour le compte d'une commune membre ;
- signer, renouveler, modifier et résilier les contrats d'abonnement des usagers du réseau de chaleur communautaire ;
- signer, renouveler, modifier et résilier les conventions de raccordement, ainsi que tout document technique, administratif ou financier afférent au fonctionnement du réseau de chaleur communautaire;
- signer les avenants correspondants, dès lors qu'ils ne modifient ni l'économie générale du contrat, ni les tarifs, ni les conditions essentielles du service ;

4. Ressources humaines

- recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour assurer le remplacement temporaire d'agents absents, ou pour pourvoir temporairement un emploi vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et signer les contrats, renouvellements et avenants correspondants ;
- approuver et signer les conventions de mise à disposition de services ou de personnel entre la communauté de communes, les communes membres, un autre établissement public ou tout autre organisme ;
- approuver et modifier les règlements intérieurs relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services communautaires ainsi que les règlements de service des services communautaires, à l'exclusion des dispositions tarifaires, des redevances et de toute modification substantielle des conditions générales du service, qui demeurent de la compétence du Conseil communautaire ;

Article 3 – Délégations consenties au Bureau communautaire

Le Bureau communautaire reçoit délégation, pour la durée du mandat, pour :

1. Finances

- procéder à la réalisation des lignes de trésorerie, pour chaque budget, lorsque le montant de la ligne est supérieur à 100 000 euros et inférieur ou égal à 800 000 euros ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite d'un montant annuel supérieur à 300 000 euros et inférieur ou égal à 500 000 euros ;

2. Commande publique

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à la signature, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres relevant d'une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget : pour les marchés de fournitures et de services lorsque le montant estimé du besoin est supérieur à 60 000 euros HT, et pour les marchés de travaux lorsque le montant estimé du besoin est supérieur à 100 000 euros HT, ainsi que pour conclure et signer les conventions de groupement de commandes correspondantes, et signer tous avenants et tous actes d'exécution s'y rattachant, sous réserve qu'ils n'aient ni pour objet ni pour effet de modifier la nature globale du besoin ou de faire relever le contrat d'une procédure formalisée ;

3. Administration générale

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

025-242504355-D_2026_020-DE

A G E D I

- prendre toute décision relative à la conclusion, à la signature, à l'exécution, à la modification, y compris par avenant, et à la résiliation des conventions de fonctionnement, de partenariat ou de coordination conclues avec les communes membres, les établissements publics, les syndicats, les associations, les organismes partenaires ou tout autre partenaire public ou privé, lorsque l'engagement financier annuel de la communauté de communes est supérieur à 5 000 euros et inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 4 – Conditions d'exercice

Les attributions déléguées à la Présidente par la présente délibération peuvent, sous sa surveillance et sa responsabilité, faire l'objet d'une délégation de fonctions à un ou plusieurs vice-présidents par arrêté de la Présidente.

Les attributions déléguées à la Présidente peuvent également faire l'objet d'une délégation de signature au directeur général des services et, le cas échéant, aux autres agents habilités, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 – Exclusions

La présente délibération ne porte pas sur les matières qui, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, ne peuvent être déléguées ni à la Présidente ni au Bureau communautaire.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire et pour la durée du mandat. Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la délégation relative aux emprunts prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve les délégations d'attributions consenties à la Présidente et au Bureau communautaire pour la durée du mandat.

Résultat du vote: Pour :33, Contre : 0, Abstention : 0

*Pour extrait conforme,
Le Présidente,
Valérie PAGNOT*

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 13/04/2026.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

025-242504355-D_2026_020-DE

A G E D I